



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Approuvée par le Conseil d'administration de la SCH le 24 septembre 2023

La Société canadienne de l'hémophilie (SCH) doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des renseignements personnels recueillis, utilisés, communiqués, conservés ou détruits et veiller à ce que ces mesures de sécurité soient raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support.

Tous les employés de la SCH doivent s'assurer que les dossiers détenus sur autrui sont exacts et à jour au moment où ils sont utilisés pour prendre une décision relative à la personne concernée.

Une fois que le dossier contenant des renseignements personnels est constitué, aucun renseignement figurant au dossier ne peut être utilisé sans le consentement de la personne concernée.

Nul ne peut communiquer à un tiers les renseignements personnels contenus dans un dossier sans avoir obtenu le consentement de la personne concernée.

Le consentement à la collecte, à la communication ou à l'utilisation des renseignements personnels doit être donné à des fins spécifiques. Ce consentement ne vaut que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES DONATEURS

La Société canadienne de l'hémophilie est un organisme de bienfaisance enregistré à l'échelle nationale qui reçoit des dons et dépense cet argent à des fins cadrant avec le mandat de la SCH et désignées par les donateurs. La SCH s'engage à protéger la confidentialité des renseignements personnels de ses donateurs. Elle respecte les droits des donateurs stipulant que leur relation avec la SCH et leurs contributions à la Société sont traitées avec respect et confidentialité. La SCH apprécie la confiance de ceux avec qui elle fait affaire, et la confiance du public, et reconnaît que le maintien de cette confiance exige une transparence et une responsabilité à l'égard de la façon dont elle traite les renseignements que les donateurs choisissent de lui confier. La SCH respectera le souhait du donateur de limiter le nombre de sollicitations, de ne pas être sollicité par téléphone, de recevoir de l'information imprimée et de ne pas être contacté. La présente politique ne s'applique pas aux commanditaires corporatifs.

À cet égard, la SCH :

- Informera les donateurs et les donateurs éventuels de la présente politique et de leur droit à la confidentialité en fournissant, sur demande, une copie de la politique aux éventuels donateurs.

- Recueillera et utilisera les renseignements personnels uniquement aux fins qu'une personne raisonnable jugerait appropriées compte tenu des circonstances.
- Assurera une protection contre les demandes de renseignements non justifiées ou intrusives sur l'historique de dons ou la vie personnelle d'un donateur ou d'un donateur éventuel.
- Fera tous les efforts raisonnables pour s'assurer que tous les renseignements personnels recueillis sont complets et exacts.
- Veillera à ce que les donateurs aient le droit de consulter leur propre dossier de donateur et leurs renseignements personnels, et en vérifiera l'exactitude ou apportera les corrections nécessaires.
- À la réception d'un don ou d'une promesse de don, offrira aux donateurs une occasion officielle de signifier leur demande d'anonymat et de voir leur nom exclu de toute liste qui pourrait être vendue, échangée ou autrement partagée avec d'autres organismes.
- Veillera à ce que les dossiers des donateurs conservés par la SCH demeurent confidentiels dans toute la mesure possible. Le droit à l'anonymat d'un donateur sera limité uniquement par les obligations juridiques de divulgation ou par une autorisation écrite du donateur.
- Protégera avec soin la confidentialité des renseignements pour lesquels les donateurs ou les donateurs éventuels s'attendent raisonnablement à ce qu'ils demeurent confidentiels.
- Veillera à ce que les transactions et les contributions en ligne se fassent au moyen d'un système sûr, confidentiel et sécurisé qui protège les renseignements personnels des donateurs.
- Élaborera et mettra en place des modalités et conditions en vertu desquelles les dossiers des donateurs (y compris les dossiers électroniques) peuvent être consultés et par qui.
- Veillera à ce que l'accès aux renseignements personnels soit fondé uniquement sur le besoin de traiter les renseignements pour les raisons pour lesquelles ils ont été obtenus.
- Exigera que les bénévoles et les employés fassent preuve de discrétion dans leurs discussions au sujet des renseignements personnels des donateurs ou des donateurs éventuels, et exigera que ces discussions aient lieu dans un contexte qui protège la confidentialité des renseignements.
- Veillera à ce que les renseignements, y compris la recherche, concernant les donateurs ou les donateurs éventuels (y compris les dossiers électroniques) soient conservés de façon sécuritaire et détruits adéquatement afin d'en empêcher l'accès par des personnes non autorisées.
- Mettra à jour régulièrement des mesures de sécurité et autres mesures afin d'optimiser la protection des renseignements personnels.